



Bruxelles, le 20.10.2017
COM(2017) 614 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE-CORÉE**

{SWD(2017) 345 final}

1. INTRODUCTION

Le 1^{er} juillet 2017 a marqué le sixième anniversaire de l'accord de libre-échange (ci-après l'«ALE») entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée (ci-après la «Corée»), d'autre part. Cet ALE est appliqué à titre provisoire depuis juillet 2011 et est officiellement entré en vigueur le 13 décembre 2015, à la suite de sa ratification par les États membres de l'UE. Le protocole additionnel à l'ALE, qui tient compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, est appliqué à titre provisoire depuis le 26 mars 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

L'ALE UE-Corée est le premier d'une nouvelle génération d'ALE exhaustifs. Il est également le premier accord commercial conclu par l'Union européenne avec un pays d'Asie, et l'ALE le plus ambitieux jamais mis en œuvre par l'Union.

Le présent document constitue le cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'ALE UE-Corée. Il a été préparé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 511/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres et la République de Corée¹. Conformément à l'article 13, paragraphe 1, de ce règlement, la Commission est tenue de publier un rapport annuel sur l'application et la mise en œuvre de l'accord. Le rapport est accompagné d'un document de travail des services de la Commission contenant le rapport de suivi annuel portant sur les statistiques actualisées relatives aux importations en provenance de Corée de produits appartenant à des secteurs sensibles comme requis par l'article 3, paragraphe 3.

Le 18 mai 2017, le Parlement européen a adopté une résolution² visant à faire le bilan des cinq premières années de mise en œuvre de l'ALE entre l'Union et la Corée. Le Parlement a reconnu les résultats économiques très positifs de l'accord pour l'Union, tout en se déclarant préoccupé par certains points en suspens, notamment le droit du travail en Corée.

2. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE À L'ANALYSE

L'analyse portant sur les échanges commerciaux bilatéraux de marchandises entre l'Union européenne et la Corée qui figure ci-après est basée sur une comparaison des données relatives à 2016 (année civile complète) et à 2010, dernière année civile complète avant l'entrée en application provisoire de l'ALE (1^{er} juillet 2011).

En ce qui concerne le commerce de services et les investissements, l'analyse est fondée sur une comparaison des dernières données annuelles disponibles, à savoir celles de 2015, avec celles de 2010.

Il convient de rappeler que les changements intervenus dans les échanges commerciaux ne sauraient être attribués au seul ALE: d'autres facteurs ont également joué. Les chiffres fournis ci-après donnent cependant une bonne indication de l'efficacité de l'ALE à ce jour.

¹ JO L 145 du 31.5.2011, p. 19.

² <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2017-0225&language=EN&ring=A8-2017-0123>

Le rapport donne aussi un aperçu des activités des différents comités et groupes de travail établis au titre de l’ALE pour suivre la mise en œuvre de l’accord, entre janvier 2016 et mai 2017.

3. ÉVOLUTION DU COMMERCE (ANNUELLE ET DEPUIS LE DÉBUT DE L’APPLICATION PROVISOIRE)

3.1. Commerce de marchandises

3.1.1. Évolution globale du commerce de marchandises

Il importe de rappeler que l’entrée en vigueur progressive des concessions tarifaires convenues au cours des premières années suivant le début de l’application provisoire, à savoir le 1^{er} juillet 2011, a pris fin le 30 juin 2016. Depuis cette date, les tarifs ont été pratiquement tous entièrement libéralisés de sorte que, contrairement aux précédents rapports, plus aucune distinction n’est établie entre les produits complètement, partiellement ou pas du tout libéralisés.

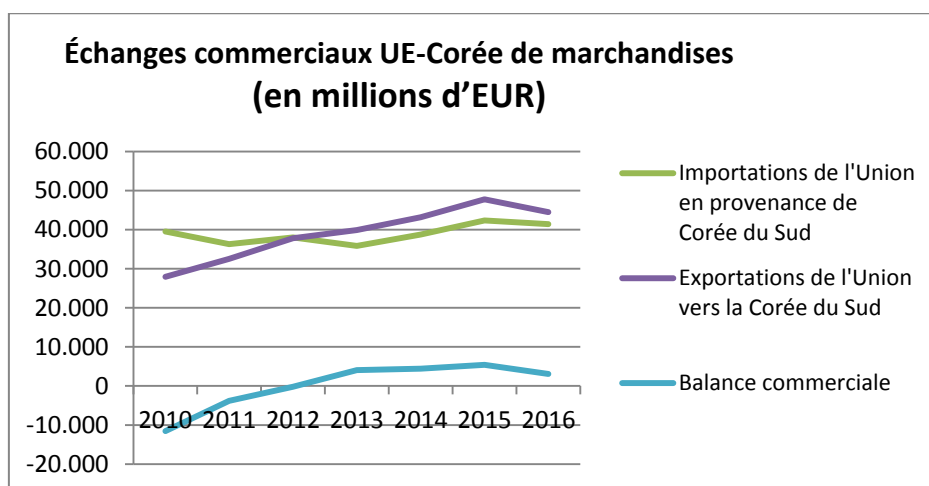
Les exportations européennes à destination de la Corée ont augmenté de 59,2 %, passant de 28 milliards d’EUR en 2010 à 44,5 milliards d’EUR en 2016. La hausse annuelle moyenne atteint 8,1 % pour les exportations européennes à destination de la Corée et 0,8 % pour les importations européennes en provenance de Corée.

En 2010, année de référence avant le début de l’application provisoire de l’ALE, les exportations européennes à destination de la Corée s’élevaient à 28 milliards d’EUR et les importations en provenance de Corée s’élevaient à 39,5 milliards d’EUR. En 2016, les exportations européennes à destination de la Corée s’élevaient à 44,5 milliards d’EUR et les importations en provenance de Corée s’élevaient à 41,4 milliards d’EUR. Le déficit commercial de 11,6 milliards d’EUR de l’UE avec la Corée en 2010 s’est ainsi transformé en un excédent commercial de 3,1 milliards d’EUR en 2016.

Le niveau actuel des exportations de l’Union à destination de la Corée aurait donné lieu au paiement de droits s’élevant à quelque 2 milliards d’EUR si l’ALE n’avait pas été en vigueur³.

Graphique 1: Exportations et importations européennes à destination et en provenance de la Corée, 2010-2016 (en milliards d’EUR)

³ Ce calcul repose sur les importations coréennes en provenance de l’Union au niveau SH 6, au cours de la cinquième année de mise en œuvre de l’ALE (données du CCI).



Échanges commerciaux UE28-Corée (en millions d'EUR)							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Importations européennes en provenance de Corée du Sud	39 534	36 312	38 014	35 837	38 772	42 365	41 437
Exportations européennes vers la Corée du Sud	27 961	32 515	37 815	39 910	43 188	47 787	44 506
Balance commerciale	-11 573	-3 797	-199	4 073	4 416	5 422	3 069

Source: Eurostat juin 2017

Entre 2015 et 2016, les exportations totales de l'Union à destination de la Corée ont diminué de 6,9 %. Les importations européennes en provenance de Corée ont diminué de 2,2 %. Cela a conduit à une diminution de l'excédent commercial de l'Union, qui est passé de 5,4 à 3,1 milliards d'EUR. Ce recul est conforme à la tendance globale du commerce de l'Union en 2016. Entre 2015 et 2016, les exportations totales de l'Union dans le monde ont diminué de 2,4 %. Les importations européennes en provenance du monde entier ont diminué de 1,2 %.

La baisse plus prononcée des exportations européennes à destination de la Corée est notamment due à la diminution des ventes de machines, de matériel de transport, de véhicules à moteur (également liée au scandale des moteurs diesel) et des exportations de pétrole britanniques (en raison de la levée des sanctions contre l'Iran), ainsi que du nombre d'avions livrés (davantage de livraisons étant prévues pour les prochaines années). Inversement, les importations européennes de navires, d'écrans LCD et de produits pétrochimiques en provenance de Corée ont diminué en 2016.

Les importations en provenance de Corée représentaient 2,6 % des importations totales dans l'Union en 2010 et 2,4 % en 2016; la Corée est le 8^e partenaire commercial de l'Union pour les importations. Les exportations de l'Union à destination de Corée représentaient 2 % du total des exportations de l'Union en 2010 et 2,6 % en 2016: la Corée est le 9^e marché d'exportation de l'Union. Importations et exportations confondues, la Corée est le 8^e partenaire commercial de l'Union.

Pour la Corée, la part de l'Union européenne dans le total des importations coréennes est passée de 9,1 % avant le début de l'application de l'ALE à 12,8 % en 2016: l'Union est le 2^e partenaire commercial de la Corée pour les importations (après la Chine). Au cours de la

même période, la part de l'Union dans le total des exportations coréennes a diminué, passant de 11,5 % à 10,9 %⁴: l'Union est le 3^e marché d'exportation pour la Corée. Importations et exportations confondues, l'Union est le 3^e partenaire commercial de la Corée (après la Chine et les États-Unis).

3.1.2. Effets sectoriels

Pour les exportations européennes à destination de la Corée, les catégories de produits les plus importantes sont les suivantes:

- «Machines et appareils» (SH⁵ 16), représentant 29,2 % du total des exportations de l'Union à destination de la Corée. Cette catégorie de produits a affiché une diminution de 8,2 % par rapport à 2015.
- «Matériel de transport» (SH 17), représentant 21,2 % du total des exportations de l'Union à destination de la Corée. Cette catégorie a affiché une diminution de 6,4 % par rapport à 2015.
- «Produits chimiques» (SH 06), représentant 13,6 % du total des exportations de l'Union à destination de la Corée. Cette catégorie de produits a affiché une augmentation de 8,4 % par rapport à 2015.
- Les autres catégories de produits qui ont connu une hausse significative en termes d'exportations de l'Union européenne depuis juillet 2011 sont les «produits minéraux» (SH 05)⁶, les «perles et métaux précieux» (SH 14), les «chaussures» (SH 12) et le «bois» (SH 09).

En ce qui concerne les importations de l'Union en provenance de Corée, en 2016, les principales catégories de produits sont les suivantes:

- «Machines et appareils», représentant 33,9 % des importations de l'Union en provenance de Corée. Cette catégorie de produits a affiché une diminution de 4,9 % par rapport à 2015.
- «Matériel de transport», représentant 26,1 % du total des importations de l'Union en provenance de Corée. Cette catégorie de produits a affiché une diminution de 4,9 % par rapport à 2015.
- Des hausses significatives ont été constatées dans les importations de l'Union de «produits chimiques» et de «matières plastiques» (SH 07).

3.1.3 Échanges commerciaux bilatéraux de véhicules à moteur et de composants automobiles

⁴ La part de l'Union européenne dans le total des importations coréennes renvoie aux importations de la Corée en provenance de l'Union en tant que part des importations de la Corée en provenance du monde entier. La part de l'Union européenne dans le total des exportations coréennes décrit les exportations de la Corée à destination de l'Union en tant que part des exportations de la Corée à destination du monde entier.

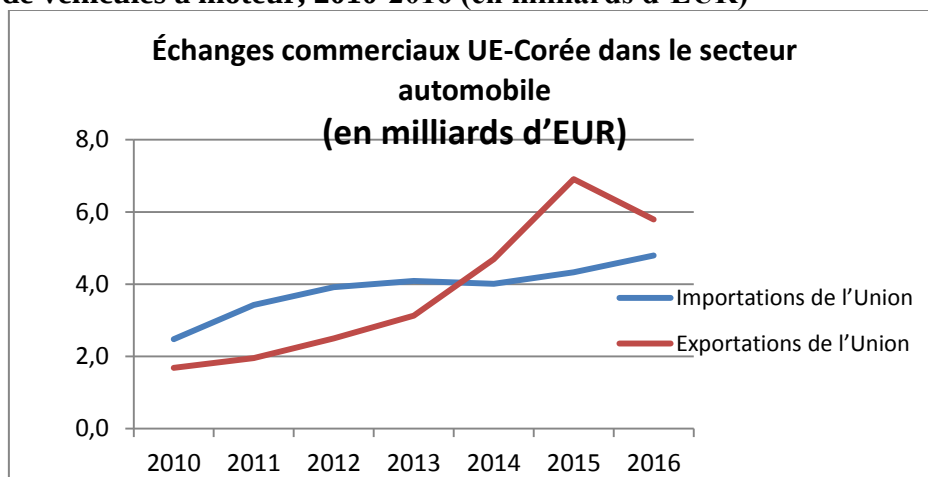
⁵ Système harmonisé.

⁶ Les exportations européennes de «produits minéraux» à destination de la Corée ont principalement augmenté au cours de la première année de mise en œuvre de l'ALE. Elles représentent 7 % du total des exportations de l'Union à destination de la Corée.

Les exportations européennes de véhicules à moteur (SH 8703) ont augmenté de 244 % en valeur de 2010 à 2016, passant de 1,68 milliard d'EUR (64 200 unités) à 5,79 milliards d'EUR (176 900 unités), soit 13 % du total des exportations de l'Union à destination de la Corée.

Les importations de l'Union en provenance de Corée ont augmenté de 53 %, passant de 2,48 milliards d'EUR à 4,79 milliards d'EUR ou de 13 % en termes d'unités importées (de 300 000 à 339 000). Les véhicules à moteur représentent pratiquement 12 % du total des importations de l'Union en provenance de Corée.

Graphique 2: Exportations et importations européennes à destination et en provenance de Corée de véhicules à moteur, 2010-2016 (en milliards d'EUR)



Les exportations européennes de composants automobiles à destination de la Corée⁷ s'élevaient à environ 1,4 milliard d'EUR en 2016, soit une augmentation annuelle de 25 % par rapport à 2015.

Les importations européennes en provenance de Corée de composants automobiles s'élevaient à environ 3,5 milliards d'EUR en 2016, soit une augmentation annuelle de 9 % par rapport à 2015.

Le déficit commercial pour les composants automobiles est resté stable à environ - 2,1 milliards d'EUR.

3.2. Commerce des services et investissements

Les dernières données disponibles pour les services et les investissements concernent 2015. En 2015, les exportations européennes de services se sont élevées à 11,1 milliards d'EUR. Cela représente une augmentation de 49 % par rapport à 2010 (mais une diminution de 7 % par rapport à 2014). Toujours en 2015, les importations européennes de services en provenance de Corée s'élevaient à 6,3 milliards d'EUR. Cela représente une augmentation de 32 % par rapport à 2010 (et de 7,3 % par rapport à 2014). Le commerce de services de l'Union avec la Corée représente environ 1 % du commerce de services hors UE. En 2015, l'Union avait un excédent commercial de 4,8 milliards d'EUR dans ce domaine.

⁷ Les composants automobiles comprennent les pneumatiques (401110, 401211), les moteurs (840733, 840734, 840790, 840820) et les pièces détachées (8708).

Tableau 1: Échanges commerciaux UE-Corée pour l'ensemble des services (millions d'EUR)

	Importations de l'UE (débit)	Exportations de l'UE (crédit)	Balance commerciale de l'UE
2010	4 769	7 422	2 653
2011	4 625	7 887	3 262
2012	4 919	9 005	4 086
2013	5 641	10 758	5 117
2014	5 868	11 934	6 066
2015	6 298	11 089	4 792

Source: Eurostat (BDP)

En 2015, les stocks d'IDE (investissements directs étrangers) européens sortants à destination de la Corée ont représenté 49,8 milliards d'EUR, soit 3,5 % des stocks d'IDE hors UE. En 2015, les stocks d'IDE européens entrants en provenance de Corée ont représenté 20,9 milliards d'EUR, soit 0,7 % des stocks d'IDE hors UE. Les stocks européens en Corée sont donc environ 2,5 fois plus importants que les stocks coréens dans l'Union. De 2010 à 2016, les stocks d'IDE européens entrants ont augmenté de 59 % et les stocks d'IDE sortants de 33 %.

Tableau 2: Investissements directs étrangers UE-Corée (en millions d'EUR)

	Stocks		Flux	
	Entrants	Sortants	Entrants	Sortants
2010	13 140	37 480	4 012	2 448
2011	10 782	36 306	1 810	2 217
2012	16 866	35 206	4 302	-179
2013 (b)	14 949	32 274	1 340	823
2014	17 565	45 829	4 486	5 485
2015	20 914	49 755	1 800	-6 428

Remarque: (b) rupture de série. Les données pour la période 2010-2012 sont compilées conformément à la méthodologie BPM5 et ne sont pas comparables aux données pour la période 2013-2015 qui sont basées sur la méthodologie BPM6. Entités à vocation spéciale (EVS) incluses⁸.

3.3. Taux d'utilisation des préférences

Ce taux indique dans quelle mesure les exportateurs de l'Union recourent aux préférences au titre de l'ALE, c'est-à-dire profitent des réductions de droits de douane conférées par l'ALE⁹.

⁸ En 2014, les EVS représentaient 44 % des stocks sortants de l'Union à destination de la Corée et 3 % des stocks entrants en provenance de Corée. En ce qui concerne les flux, 84 % des flux sortants de l'Union à destination de la Corée et 19 % des flux européens entrants en provenance de Corée concernaient des EVS.

⁹ Il correspond au ratio suivant:

En 2016, le taux global d'utilisation des préférences de l'Union sur le marché coréen était de 71 %, soit le taux le plus élevé jamais enregistré. Il était de 68 % en 2015 et de 65 % en 2014 et 2013.

Au niveau des États membres, le taux d'utilisation des préférences fluctue largement: entre 20,8 % (Malte) et 86,8 % (Belgique). Les pays présentant les taux les plus élevés, supérieurs à 80 %, sont la Belgique, la Slovaquie, Chypre, l'Autriche et la Hongrie. Au contraire, les États membres présentant les taux les plus faibles, inférieurs à 60 %, sont la Croatie, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Estonie, la Finlande et Malte.

Au niveau des sections du SH¹⁰, le taux global le plus élevé concerne les «animaux et produits du règne animal» (section 1) à 95,4 % et le «matériel de transport» (section 17) à 95 %. Plus précisément, les «véhicules à moteur» (section 17, chapitre 87), représentant plus de 20 % des exportations préférentielles de l'Union à destination de la Corée, affichent un taux d'utilisation des préférences de 95,1 %.

D'autre part, les taux globaux les plus faibles (inférieurs à 60 %) concernent les «métaux communs et articles en métaux communs» (section 15) à 58,8 %, les «perles et métaux» (section 14) à 56,9 %, le secteur très important des «machines, appareils et engins mécaniques, équipements électriques» (section 16) à 54,7 %, les «cuirs et peaux» (section 8), les «armes et munitions» (section 19) et «divers» (section 20) à respectivement 53,7 %, 53,1 % et 51,2 %.

Pour ce qui est des exportations coréennes à destination de l'Union, le taux global d'utilisation des préférences coréen sur le marché de l'Union était supérieur à celui de l'Union, à 87 % en 2016, contre 85 % en 2015 et 84 % en 2014.

4. ACTIVITÉS DES ORGANES D'EXÉCUTION

Les dispositions institutionnelles de l'ALE UE-Corée (article 15) ont instauré sept comités spécialisés, sept groupes de travail et un dialogue sur la protection de la propriété intellectuelle (PI). Le comité «Commerce», qui se réunit annuellement au niveau ministériel, exerce une fonction de supervision et veille au bon fonctionnement de l'ALE. De janvier 2016 à mai 2017, la plupart des réunions des comités et groupes de travail, y compris le comité «Commerce», ont eu lieu dans l'Union, comme résumé ci-après.

Le groupe de travail «Véhicules à moteur et pièces détachées» s'est réuni à Bruxelles le 21 juin 2016 et a débattu de questions environnementales, de normes techniques, d'harmonisation, de convergence et de questions relatives à l'accès aux marchés. Des progrès ont été réalisés sur la mise à jour technique de l'annexe 2-C. Durant la réunion du groupe de travail, des évolutions positives ont été constatées sur des préoccupations de l'Union telles que les exigences techniques relatives aux sièges, la procédure d'essai Flex-PLI et l'adoption de la technologie 48V. Les questions relatives à l'accès au marché portaient, entre autres, sur les tracteurs pour semi-remorques, l'autocertification et le marquage des composants

Importations préférentielles de la Corée (la valeur des exportations européennes qui entrent en Corée sous le régime de taux préférentiels)
importations éligibles à une préférence de la Corée (la valeur des exportations européennes à destination de la Corée qui peuvent bénéficier du taux préférentiel)

¹⁰ Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

automobiles, la restriction de l'accès aux marchés pour certains types de véhicule, la largeur maximale des véhicules, les certificats d'homologation et les politiques affectant l'importation de motocyclettes.

Le **groupe de travail «Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux»**, qui s'est réuni à Bruxelles le 22 juin 2016, a abordé, entre autres, la politique coréenne en matière de tarification des produits pharmaceutiques et la reconnaissance adéquate de la valeur des technologies et médicaments innovants, les numéros de série pour les médicaments, la reconnaissance des recueils pharmaceutiques originaires de l'Union, ainsi que le remboursement des dispositifs à usage unique, les exigences relatives aux essais cliniques, et la situation des organismes notifiés dans l'UE.

Le **comité «Mesures sanitaires et phytosanitaires»** s'est réuni à Bruxelles le 21 octobre 2016. Il a débattu de la procédure d'approbation de l'importation sur le bœuf de l'Union, de la demande de l'Union de reconnaître les décisions de régionalisation, de la levée de l'interdiction imposée par la Corée sur les importations de porc, de volaille et de produits à base de volaille issus de certains États membres de l'Union, de la clause «né et élevé» des protocoles sanitaires bilatéraux entre les États membres de l'Union et la Corée. L'Union a également fait part de ses préoccupations quant à la quantité d'échantillons collectés pour effectuer des tests sur des produits de haute valeur et à la certification selon les règles coréennes de produits fabriqués dans un État membre de l'Union et expédiés vers la Corée par l'intermédiaire d'un autre État membre. La Corée a soulevé la question de l'exportation de soupe au poulet et au ginseng vers l'Union.

Le 15 novembre 2016, le **comité «Commerce de marchandises»** s'est réuni à Bruxelles. Il a discuté de la mise en œuvre globale de l'ALE après cinq ans et a reconnu ses effets bénéfiques tant pour l'Union que pour la Corée. Les deux parties ont discuté des résultats du dialogue sur les produits électroniques qui avait eu lieu la veille et avait couvert un large éventail de questions (examen des articles 4 et 5.2 de l'annexe 2-B de l'ALE, extension de la portée de l'annexe 2-B pour inclure le test des équipements radio, état d'avancement de la mise en œuvre de la directive «écoconception» de l'Union pour les téléviseurs et les écrans, exigences relatives aux tests pour les procédures d'évaluation de la conformité de la directive relative aux équipements hertziens de l'Union, délai de grâce pour la mise en œuvre des nouvelles directives «basse tension» et «compatibilité électromagnétique»). Les questions relatives à l'accès au marché de l'industrie cosmétique de l'Union ont à nouveau été débattues, et plus particulièrement le système électronique coréen d'échange des données (EDI) et les exigences imposant aux boutiques hors taxes du centre-ville de réserver de l'espace pour la vente de produits de petites et moyennes entreprises (PME). En ce qui concerne la concurrence, l'Union a demandé des informations sur la législation coréenne en ce qui concerne les subventions prohibées, et a exprimé sa préoccupation face aux plans d'aide coréens pour l'industrie locale de la construction navale. Enfin, les parties ont discuté de la préparation du comité «Commerce».

Le 16 novembre 2016, l'Union et la Corée ont tenu une réunion du **groupe de travail «Coopération en matière de mesures commerciales»** à Bruxelles. Cette réunion a permis aux parties de faire mieux connaître et comprendre leurs législations, politiques et pratiques en matière de mesures commerciales. Elle a également permis un échange de statistiques et d'informations concernant les mesures antidumping bilatérales et les enquêtes en cours ainsi que les tendances mondiales en matière d'enquêtes sur les mesures commerciales.

Le **dialogue sur la protection de la propriété intellectuelle (PI)** a eu lieu à Séoul le 24 novembre 2016. Les deux parties ont fait le point sur les avancées législatives et politiques dans les domaines du droit d'auteur, des brevets, des marques et de leur application. L'Union a souligné l'importance de maintenir un équilibre entre les titulaires de droits de brevets essentiels pour certaines normes et les responsables de leur application dans la politique coréenne en matière de concurrence. L'Union a de nouveau exprimé ses inquiétudes quant à l'absence de mise en œuvre des dispositions de l'ALE sur les droits d'exécution publique, en attente de la révision par la Corée de la loi sur le droit d'auteur et a souligné l'importance économique de cette question tant pour l'Union que pour la Corée.

La réunion du **groupe de travail «Marchés publics»** a eu lieu à Séoul le 26 novembre 2016. Les parties ont fourni des informations sur l'évolution récente de la législation, ont discuté de l'interprétation large que fait la Corée de l'exception concernant la sécurité visée à l'article 3 de l'AMP et ont échangé leurs points de vue sur l'accès des PME aux marchés publics. Entre autres questions, l'UE s'est enquis du possible intérêt de la Corée à l'égard de la création d'un portail commun pour les marchés publics ou d'un lien entre leurs portails respectifs. Les parties ont convenu de renforcer leur coopération.

Le **groupe de travail «Indications géographiques (IG)»** a eu deux réunions de travail organisées par téléconférence en 2016, l'une le 7 juillet et l'autre le 30 novembre. Les discussions se sont poursuivies sur le processus d'ajout d'IG à la liste protégée en vertu de l'ALE. Les parties ont également débattu de l'application des IG européennes sur le marché coréen et des IG coréennes sur le marché de l'Union.

La 4^e réunion UE-Corée du **comité «Coopération culturelle»** a eu lieu le 6 mars 2017 à Séoul. Les deux parties ont convenu de renouveler le droit des coproductions audiovisuelles UE-Corée de bénéficier de leurs régimes respectifs pour la promotion du contenu culturel local/régional, et d'accroître leurs efforts d'information à destination des opérateurs audiovisuels. D'autres sujets abordés concernaient les résidences d'artistes, l'échange de données et le soutien à la coopération culturelle.

Le 24 mars 2017, le **comité «Commerce et développement durable»** s'est réuni à Bruxelles. Les parties ont échangé leurs points de vue sur leurs politiques respectives en matière d'environnement et de travail. Le chapitre 5 ci-dessous décrit ces discussions de manière plus détaillée.

Le 7 avril 2017, le **comité «Douanes»** s'est réuni à Séoul. Il a abordé des questions relatives aux règles d'origine, telles que l'interprétation de l'ingrédient principal de la base du surimi, les procédures de vérification de l'origine et le système d'exportateur agréé, ainsi que la mise à jour technique des règles propres aux produits, du code SH 2007 au code SH 2017. Les parties ont également discuté de la coopération dans le cadre des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) sur le contournement des mesures de défense commerciale concernant les tubes en acier inoxydable et les modules de panneau solaire en provenance de Chine et l'Union a fourni une explication générale des exigences juridiques et pratiques qui doivent être remplies pour la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés.

Le **comité «Commerce»** s'est réuni pour la sixième fois le 16 décembre 2016 à Bruxelles. La réunion a été coprésidée par la commissaire en charge du commerce, Mme Cecilia Malmström, et par le ministre du commerce, de l'industrie et de l'énergie de la République de Corée, M. Yoon Sang-jick, chacun étant accompagné d'une importante délégation. À l'occasion du cinquième anniversaire de l'application de l'ALE UE-Corée, les deux parties se sont félicitées du renforcement des relations commerciales bilatérales, et ont présenté les futures relations (notamment, augmentation du taux d'utilisation des préférences et de la participation des PME, adaptation au changement technologique). La Corée a attiré l'attention sur la persistance de son déficit commercial (bien que moindre) avec l'Union.

En ce qui concerne les discussions exploratoires sur la modification de l'ALE, l'Union a réitéré son intérêt pour la modification des dispositions relatives, notamment, au transport direct, aux produits réparés et aux tracteurs pour semi-remorques. La Corée a rappelé qu'elle était en principe disposée à négocier avec l'Union sur la protection des investissements, mais qu'elle n'était pas pour l'instant prête à aller de l'avant sur la base d'un système de tribunal en matière d'investissements de l'Union.

L'Union a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet des progrès insuffisants réalisés pour la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la protection du droit du travail en Corée. Elle a fortement insisté sur la nécessité d'autoriser les exportations européennes de bœuf à destination de la Corée. D'autres questions ont été abordées, notamment la régionalisation (porc et volaille), les procédures douanières (vérifications de l'origine), l'exonération provisoire des droits pour les produits réparés, les droits de propriété intellectuelle (droits d'exécution publique), les indications géographiques, les automobiles (homologation), la construction navale (subventions) et les services postaux et de messagerie.

La Corée a confirmé qu'elle prolongeait l'exonération fiscale provisoire accordée aux produits réparés pour une nouvelle période de deux ans, au-delà de la date limite du 31 décembre 2016, après maintes demandes de l'industrie et de l'Union. La Corée a soulevé des questions de mise en œuvre et d'accès au marché relatives à la soupe au poulet, au surimi (poisson), aux normes écologiques de l'Union applicables aux téléviseurs UHD, aux bonnes pratiques de fabrication pour les dispositifs médicaux, à la reconnaissance mutuelle des services professionnels, et aux enquêtes antidumping de l'Union. Les deux parties ont convenu de suivre les questions de mise en œuvre et d'accès au marché discutées dans le cadre des différents comités et groupes de travail spécialisés.

5. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMERCE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Commission a continué de coopérer avec la Corée sur l'application des engagements figurant dans le chapitre Commerce et développement durable et concernant le travail et l'environnement. Il a été particulièrement insisté sur le droit du travail en vue de contribuer à l'avancement de l'application des engagements pris, par exemple, à l'égard du respect des principes fondamentaux de l'OIT en matière de liberté d'association et de droit à la négociation collective et à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT.

La cinquième réunion du comité «Commerce et développement durable» s'est tenue à Bruxelles le 24 mars 2017. Elle a permis à l'Union et la Corée de poursuivre leur dialogue et

leur coopération dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre Commerce et développement durable. En ce qui concerne les questions de politique de l'emploi, l'Union a souligné la nécessité de faire progresser la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT et la situation de la liberté d'association. La Corée a fourni des informations sur le contexte national et les efforts entrepris pour ratifier les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que sur la situation de la liberté d'association. À cet égard, l'Union a estimé que ces questions méritent plus ample discussion. La Corée a également présenté les défis auxquels elle est confrontée en ce qui concerne le chômage des jeunes et la «4^e révolution industrielle» et a évoqué à cet égard l'importance du dialogue social. L'Union a également fourni des informations concernant le document stratégique sur le socle des droits sociaux de l'UE et a présenté les mesures prises pour promouvoir le dialogue social.

L'Union et la Corée ont également évalué leur projet de coopération pour la mise en œuvre de la convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, qui a été jugé utile pour permettre une meilleure compréhension entre la Corée et l'Union, dans la mesure où la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe est considérée comme un défi commun.

La réunion du comité «Commerce et développement durable» a également abordé les questions de politique de l'environnement, l'Union et la Corée ayant échangé des informations sur leurs actions respectives visant à promouvoir l'économie circulaire, y compris la gestion des déchets. La Corée et l'Union ont considéré que le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations serait mutuellement bénéfique et la Corée est disposée à envisager l'offre de l'Union concernant une mission d'économie circulaire en Corée. L'Union et la Corée ont également échangé des informations sur leurs efforts respectifs pour ratifier la Convention de Minamata sur le mercure. La Corée et l'Union ont discuté de leurs efforts visant à lutter contre le commerce illicite de l'anguille dans le cadre de la CITES et à atteindre les objectifs de biodiversité fixés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Au sujet de la coopération sur le changement climatique, l'Union a souligné l'importance d'une collaboration entre partenaires stratégiques et de la cohérence des politiques climatiques ainsi que le rôle de chef de file du G20 pour ce qui est de la mise en œuvre de l'accord de Paris. La Corée et l'Union ont réexaminé le projet de coopération en cours sur les systèmes d'échange de quotas d'émission, dont la progression a été jugée satisfaisante, et ont convenu que la participation d'autres ministères coréens serait bénéfique pour le projet.

La Commission a utilisé plusieurs autres canaux pour faire part de ses préoccupations quant à la situation du droit du travail en Corée et faire pression afin d'obtenir des progrès supplémentaires. Ces préoccupations ont été exprimées au sein du comité «Commerce», dans une correspondance adressée par la commissaire en charge du commerce à son homologue coréen et lors de nombreux contacts bilatéraux, y compris par la délégation de l'Union en Corée.

La mise en œuvre du chapitre Commerce et développement durable a également été soutenue par une participation active de la société civile à travers les groupes consultatifs internes (GCI) européen et coréen qui, depuis septembre 2015, se sont réunis respectivement quatre et huit fois. Le GCI de l'Union s'est montré particulièrement actif et a présenté les avis de ses membres quant à la situation du droit du travail en Corée. La cinquième réunion du forum de

la société civile, qui regroupe les GCI européen et coréen, a eu lieu les 20 et 21 mars 2017 à Bruxelles. Elle a été précédée par un atelier sur la responsabilité sociale des entreprises. Le forum a formulé des recommandations à l'intention de l'Union et de la Corée quant à la mise en œuvre du chapitre Commerce et développement durable.

6. DOMAINES SPÉCIFIQUES SOUMIS À DÉCLARATION OU SUIVI

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 511/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale¹¹, la Commission est tenue de présenter un rapport de suivi annuel au Parlement européen et au Conseil portant sur les statistiques actualisées relatives aux importations en provenance de Corée de produits appartenant à des secteurs sensibles et aux secteurs auxquels le suivi a été étendu. L'évolution des importations de l'Union en provenance de Corée dans les secteurs couverts par le suivi (automobiles, textiles, produits électroniques) et les résultats du suivi spécifique sur la ristourne des droits sont présentés dans le document de travail des services de la Commission joint au présent rapport.

7. PRINCIPALES QUESTIONS EN SUSPENS ET ACTIONS DE SUIVI

La mise en œuvre pleine et correcte de l'ALE UE-Corée revêt toujours une importance cruciale pour apporter les avantages escomptés à chacune des parties.

L'Union a de graves inquiétudes, notamment dans le domaine du commerce et du développement durable, compte tenu de l'insuffisance des progrès réalisés dans la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT ainsi que dans la protection du **droit du travail** en Corée. La Commission travaillera en étroite collaboration avec le nouveau gouvernement coréen afin d'y répondre, et poursuivra sa coopération avec le GCI de l'Union et avec le forum de la société civile constitué de parties prenantes des deux parties.

L'Union souhaite tout particulièrement exporter à nouveau du bœuf sur le marché coréen, lequel est fermé à toutes les importations en provenance de l'Union depuis janvier 2001. L'acceptation par la Corée du principe de régionalisation pour les maladies animales est un autre sujet important dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Dans le domaine de **la propriété intellectuelle**, la Corée doit établir un système de rémunération pour les droits d'exécution publique. Elle doit également accepter de protéger des indications géographiques supplémentaires et accepter les principes du cadre réglementaire pour les services postaux. D'autres questions d'accès au marché et de mise en œuvre concernent notamment l'électronique, les automobiles et les machines.

Des améliorations dans le domaine des **procédures douanières** pourraient contribuer à augmenter le taux d'utilisation des préférences, ainsi qu'à faciliter la participation des petites et moyennes entreprises (PME). Les changements technologiques, par exemple dans le domaine de l'électronique, nécessiteront des adaptations.

Les **comités et groupes de travail** spécialisés créés en vertu de l'ALE UE-Corée continueront de débattre et de chercher des solutions aux problèmes de mise en œuvre et

¹¹ JO L 145 du 31.5.2011, p. 19.

d'accès au marché, avec l'objectif de produire des résultats tangibles. Ils se sont également avérés être des forums utiles pour débattre des évolutions réglementaires actuelles et à venir et des domaines de coopération future.

En outre, la Commission poursuivra les discussions exploratoires avec la Corée sur une série de **modifications** de l'ALE ou de ses protocoles, en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable et équilibré.

8. CONCLUSION

Les six premières années d'application montrent que l'ALE UE-Corée fonctionne très bien.

Les exportations européennes de marchandises vers la Corée ont augmenté de 59 % entre 2010 et 2016. Les exportations coréennes ont également augmenté, bien qu'à un rythme plus lent du fait de la diminution de la demande européenne dans le contexte de la crise financière. Le déficit commercial de l'Union qui s'élevait à 11,6 milliards d'EUR en 2010 s'est ainsi transformé en un excédent de 3,1 milliards d'EUR en 2016.

Entre 2010 et 2015, les exportations européennes de services vers la Corée ont augmenté de 49 %, et les importations européennes en provenance de Corée ont progressé de 32 %. L'Union avait un excédent commercial de 4,8 milliards d'EUR en 2015.

Au cours de la même période, les stocks d'IDE entrants européens ont augmenté de 59 % et les stocks d'IDE sortants européens (les investissements de l'Union en Corée) ont progressé de 33 %.

Même si quelques difficultés subsistent comme décrit dans la section 7, dans la grande majorité des domaines, la mise en œuvre fonctionne bien et soutient fortement le développement économique des deux parties. La résolution du Parlement européen, adoptée le 18 mai 2017¹², le reconnaît également.

¹²

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2017-0225&language=EN&ring=A8-2017-0123>